



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 309.2020 - édition du 11/12/2020



**IMPRIMERIE PREFECTURE
ISSN 0753 0552**

SOMMAIRE

DDI

DDTM

Sécurité Déplacements Crise

Arrêté 2020.12.05 abrogeant l'arrêté 2020.12.04 et portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

DDCS

Inclusion Sociale-Solidarité

Arrêté 2020.903 modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes**

**ARRÊTÉ n° DPL-2020-12-05 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C
(au titre de l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2015)**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-891 du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la demande présentée le 10 décembre 2020 par la Fédération Nationale Transports Routiers des Alpes Maritimes, 9 rue Caffarelli - le Palmeira - 06000 NICE,

Considérant que les véhicules de transport de marchandises peuvent circuler en Italie les dimanches 13, 20, et 27 décembre 2020, ainsi que les jours fériés 25 et 26 décembre 2020 : afin d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation entre la France et l'Italie, la circulation de ces véhicules peut être autorisée ces mêmes jours sur le département frontalier des Alpes-Maritimes conformément à l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DPL-2020-12-04 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C est abrogé.

Article 2: En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, **les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, de retour du territoire italien, sont autorisés à rejoindre leur base dans le département des Alpes-Maritimes :**

- du samedi 12 décembre 2020 22h00 au dimanche 13 décembre 2020 22h00,
- du samedi 19 décembre 2020 22h00 au dimanche 20 décembre 2020 22h00,
- du jeudi 24 décembre 2020 22h00 au dimanche 27 décembre 2020 22h00.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Nice, le 11 décembre 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERG



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Arrêté n° 2020-903

**modifiant la composition de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale**

***Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite***

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son titre 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-555 du 2 septembre 2020 modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les demandes de modifications de la composition de la commission de réforme formulées le 20 novembre 2020 par le représentant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les listes des membres de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale modifiées depuis l'arrêté préfectoral n° 2020-555 du 2 septembre 2020 sont les suivantes :

Liste des représentants de la
de la Mairie de Nice

Représentants de l'administration		
Titulaires		FERRALIS Pascale
		PRADAL Phillippe
Suppléants		DIOUF Maty
		RUBI Anne Laure
		SALLES-BARBOSA Jennifer
		LEVI Nadia
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	ANGELLA David Alexandre
		PIANI Laurence
	Cat. B	TRUGLIO Jean-Michel
		FAZINCANI Stéphane
	Cat. C	BURZICCHI Serge
		LE ROUX Thierry
Suppléants	Cat. A	MARTELLI Stéphane
		BERTIN Sandra
		FABRE Dominique
		GRIVEL Denis
	Cat. B	LUZET Eric
		DOLLA Lionel
		TANCHOUX Eric
		ROUX Elodie
	Cat. C	ROCTON Dominique
		COUCHAUX Sandrine
		RAVEL Kelly
		ARANCIO Corinne

Liste des représentants du
CCAS de Nice

Représentants de l'administration		
Titulaires		FERRALIS Pascale
		MONIER Françoise
Suppléants		DEJEANDILE Jacques
		SALLES-BARBOSA Jennifer
		DIOUF Maty
		CAEL Hervé
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	BRONZI Patrice
		CHENU Jean-Christophe
	Cat. B	DAL-PONT Rémi
		MOUSSAOUI Hassiba
	Cat. C	HAFNER Patricia
		DALL'OSSO Marie Christine
Suppléants	Cat. A	DURAND Hélène
		FRACELLO Marielle
		MARTIN Julie
		LE STIR FERRANTI Corinne
	Cat. B	HUGUES Véronique
		GRAZZI Philippe
		PONS Cyrille
		JAUBERT Danielle
	Cat. C	GASTAUD Nathalie
		UGOLINI Julie
		LAURENT BOUDET Yannick
		BOUTELIER Sébastien

Liste des représentants de la
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Représentants de l'administration		
Titulaires		FERRALIS Pascale
		ROUX Roger
Suppléants		DIOUF Maty
		MARTINON Martine
		VISENTIN Isabelle
		JAIDANE Imen
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	RICOLVI Corinne
		CASTEU Gisèle
	Cat. B	HOSNI Leila
		SENIA Jean-Marc
	Cat. C	TITIANO Eric
		ANTOINE Philippe
Suppléants	Cat. A	ROSSI Valérie
		GABRIELE Salvatore
		BORNE Estelle
		SABATIER Jean-Yves
	Cat. B	JARJANETTE Xavier
		NICOLA Gérard
		MARTIN Isabelle
		GARCIA Magali
	Cat. C	TOMASINI Nicolas
		GARCIA Sylvie
		TRIMBOUR Jean-Noël
		PICARD Gilbert

Sapeurs Pompiers Volontaires

Titre/Grade	Titulaires	Suppléants
Directeur départemental	Contrôleur général René DIES	Brigitte BOHUON, attaché territorial, Sonia GARELLI, attaché territorial
Médecin chef départemental	Médecin colonel POUGET François	Médecin Lieutenant-colonel STEVE Jean-Marie Docteur BROUSSARD
Officier de SPP, chef de centre	Lieutenant 1ère classe CAPELLERO Philippe	Capitaine Sébastien JAHANT
Officier SPV	DELOBETTE Jacques Edouard	CANDELA Daniel
	OTTO BRUC Laurent	BERTAINA Nicole
Membre du service de santé et des secours médicaux	JAMET Sébastien	LESPAGNOL Edith
Sapeur pompier 1ère classe	RENAUX Eloïse	HIEMISCH Léo
Adjudant SPV	MEHEUST Philippe	GILLI Pascal
Sergent SPV	ROY Nadège	RISSO Amélie
Caporal SPV	BOULIL Sabrina MAGLIULO Lucas	PIDOUX Emilie SOULET Jérémy

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-555 du 2 septembre 2020 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (par courrier au 18, avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1, ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié au président et au président suppléant de la commission de réforme.

Nice, le 10 DEC. 2020

Le préfet


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS